OPINION

DE

M. LE BARON DE MENOU,

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Prononcée dans la Séance du Mardi 13 Avril.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

1790.

AVANT-PROPOS.

DANS la Séance du Lundi 12 Avril, fut faite par un honorable Membre, la motion suivante :

« La religion catholique, apostolique & romaine, est & demeurera pour toujours la religion de la Nation, et son culte sera le seul public et autorisé. »

La discussion en fut renvoyée à la Séance du lendemain. M. le Baron de Menou, persuadé que toute discussion, toute Loi, toute disposition quelconque en matière de religion, ne pouvoient entraîner que des troubles, et renouveler en France les discordes de fanatisme, se décida à prononcer le Discours suivant dans la Séance du 13 Avril.

OPINION
DE
M. LE BARON DE MENOU.

MESSIEURS,

Ce n'eſt qu'avec un extrême regret que j'ai vu hier s'élever dans l'Aſſemblée Nationale la queſtion qui eſt aujourd'hui ſoumiſe à votre délibération. Je commence par faire hautement ma profeſſion de foi. Je reſpecte profondément la Religion catholique, apoſtolique & romaine, que je crois la ſeule véritable, & lui ſuis ſoumis de cœur & d'eſprit; mais ma conviction en faveur de cette religion, & la forme du culte que je rends à l'Etre ſuprême, ſont-elles, peuvent-elles être l'effet ou le réſultat d'un Décret ou d'une Loi quelconque? Non, ſans doute; ma conſcience & mon opinion n'appartiennent qu'à moi ſeul, & je n'ai de compte à en rendre qu'au Dieu que j'adore. Ni les Loix, ni les Gouvernemens, ni les hommes, n'ont ſur cet objet aucun empire ſur

moi; je ne dois troubler les opinions religieuſes de perſonne ; perſonne ne doit troubler les miennes. Et ces principes ſont ſolemnellement conſacrés dans votre déclaration des droits, qui établit entre tous les hommes l'égalité civile, politique & religieuſe. Et pourquoi voudrois-je donc faire de cette religion que je reſpecte, la religion dominante de mon pays ? Si les opinions & les conſciences ne peuvent être ſoumiſes à aucune Loi ; ſi tous les hommes ſont égaux en droits, puis-je m'arroger celui de faire prévaloir ou mes uſages, ou mes opinions, ou mes pratiques religieuſes? un autre homme ne pourroit-il pas me dire : ce ſont les miennes qui doivent avoir la préférence ? C'eſt ma religion qui doit être la dominante, parce que je la crois meilleure. Et ſi tous les deux nous mettions la même opiniâtreté à faire prévaloir nos opinions, ne s'enſuivroit-il pas néceſſairement une querelle qui ne finiroit que par la mort d'un de nous deux, peut-être par celle de tous deux ? Et ce qui n'eſt qu'une querelle entre deux individus, devient une guerre ſanglante entre les différentes portions d'un peuple.

Le mot *dominante* n'entraîne-t-il pas l'idée d'une ſupériorité contraire aux principes de l'égalité, qui fait la baſe de notre conſtitution ? Sans doute, en France la religion catholique eſt celle

de la majorité de la Nation; mais n'y eût-il qu'un ſeul individu qui en profeſsât une différente, il a le même droit à l'exercer, pourvu qu'il ne nuiſe ni à la religion de la majorité, ni à l'ordre public, ni au maintien de la ſociété. De tout le reſte, il n'en doit compte qu'à Dieu. Dans tout état où on ſuit les vrais principes de la morale & de la raiſon, il ne peut donc y avoir de religion dominante.

Qu'on daigne ouvrir les Annales de l'Hiſtoire, & ſur-tout de celle de France. De quel malheur les guerres de religion n'ont-elles pas accablé ce beau Royaume? de quelles atrocités n'ont pas été ſouillés les règnes de pluſieurs de nos Rois depuis François Premier juſqu'à Louis XIV. — Je ſuis loin de les attribuer excluſivement à la religion catholique. Toutes ces horreurs ſont le réſultat inévitable des querelles entre toutes les eſpèces de religion. Mais détournons les yeux de deſſus ces horribles monumens du fanatiſme religieux, & couvrons d'un voile cette partie déshonorante de notre Hiſtoire.

Miniſtres d'un Dieu de paix qui ne veut établir ſon empire que par la douceur & la perſuaſion, qui vous a donné de ſi grands exemples de tolérance & de charité, voudriez-vous, pourriez-vous vouloir allumer le flambeau de la diſcorde? Voudriez-vous que l'Aſſemblée Nationale devînt l'inſtrument du malheur, & peut-être de la deſtruction

des peuples ? Oh ! non ; un zèle mal entendu a pu vous égarer un inſtant. Rendus à vous-mêmes, rendus à votre ſaint miniſtère, vous chercherez par vos exemples, par vos vertus, à étendre la Religion que vous profeſſez ; ce ne ſera pas par une loi que vous fixerez ſa ſupériorité. Dieu : oui, Dieu lui-même, n'a-t-il pas dit que malgré tous les efforts des hommes, ſa ſainte Religion s'étendroit, prendroit des accroiſſemens, & finiroit par embraſſer l'univers entier ? n'a-t-il pas dit que les portes de l'enfer ne prévaudroient jamais contre elle ? Et vous voudriez, par un Décret, confirmer ces paroles ſublimes du Créateur du monde ? Si, comme je n'en doute pas, vous êtes perſuadés de la vérité de cette Religion, dont vous êtes les miniſtres, pouvez-vous craindre qu'elle s'anéantiſſe ? pouvez-vous croire que les volontés & les loix de la Providence aient beſoin du ſecours de nos Décrets ? ne feroit-ce pas au contraire porter atteinte au reſpect que nous lui devons ? ne feroit-ce pas vouloir nous aſſimiler à Dieu même ; & la Religion n'eſt-elle pas indépendante de tous les efforts de l'eſprit humain ?

D'ailleurs, dans tout ce qui eſt du reſſort de notre pouvoir, n'avons-nous pas fait, ne faiſons-nous pas tous les jours ce qui dépend de nous pour le maintien du culte de la Religion Catho-

lique ? ne nous occupons-nous pas d'établir & de fixer le nombre des Miniſtres néceſſaires au ſervice des Autels ? ne travaillons-nous pas à régler les dépenſes qu'exigent l'entretien des Égliſes, & toute la hiérarchie eccléſiaſtique ? Voudroit-on, pour jeter la défaveur ſur l'Aſſemblée Nationale, perſuader au peuple que nous n'avons pas voulu nous occuper de la Religion ? Loin de moi cette idée. Tout ce qu'il eſt poſſible de faire ſans inconvéniens, nous le ferons ; mais irons-nous par des Décrets inutiles, je dis même nuiſibles à la majeſté de la Religion, mettre les armes à la main du peuple, favoriſer les intrigues, les haines, les vengeances, les crimes enfin de toute eſpéce, qui s'enveloppent du manteau du fanatiſme ? ſavons-nous quand, & où s'arrêteroient le carnage & la deſtruction ? Non ; ces idées ne ſont entrées dans l'eſprit d'aucun de ceux qui compoſent cette Aſſemblée : mais s'il étoit poſſible qu'elles y entraſſent, ſi l'Aſſemblée Nationale rendoit le Décret qui a été propoſé hier, & auquel je ſerois forcé d'adhérer parce que la majorité fait loi, je ne crains pas de dire, qu'en ma qualité de Répréſentant de la Nation entière, je rends ceux qui auroient voté pour l'admiſſion du Décret, reſponſables de tous les malheurs que je prévois, & du ſang qui pourroit être verſé.

A la ſuite de ce diſcours a été propoſé par M. le Duc de la Rochefoucault le projet de Décret ſuivant. Il a été adopté & décrété par l'Aſſemblée Nationale.

« L'Aſſemblée Nationale conſidérant qu'elle n'a & ne peut avoir aucun pouvoir à exercer ſur les conſciences & ſur les opinions religieuſes ; que la majeſté de la Religion & le reſpect profond qui lui eſt dû ne permettent point qu'elle devienne le ſujet d'une délibération ; conſidérant que l'attachement de l'Aſſemblée Nationale au Culte Catholique, Apoſtolique & Romain, ne ſauroit être mis en doute, au moment même où ce Culte ſeul va être mis par elle à la première place dans les dépenſes publiques, & où, par un mouvement unanime de reſpect, elle a exprimé ſes ſentimens de la ſeule manière qui puiſſe convenir à la dignité de la Religion, & au caractère de l'Aſſemblée Nationale :

» Décrète qu'elle ne peut ni ne doit délibérer ſur la motion propoſée, & qu'elle va reprendre l'ordre du jour concernant les Dîmes Eccléſiaſtiques. »